



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_023

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AY 1031
MODIFICATION

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie le :

11 JUIN 2025

Que la convocation a été faite
le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

| | |
|-------------------|----|
| Présents : | 24 |
| Représentés : | 7 |
| Absents : | 14 |
| Total des votes : | 31 |



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250605_023 - ACQUISITION DE LA PARCELLE MODIFICATION

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 974-219740099-20250616-DCM250605_023-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

1- CONTEXTE

Une délibération a été prise au conseil municipal du 20 février 2025, concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 1031 sis Lazarre - lotissement Floréal - RDM Les Bas à Saint André, au prix de 141 350€ et appartenant à Madame Marie Yvette et à Monsieur Arsène CHECKOURI.

Ce bien se situe à proximité de l'école Leconte de Lisle à Rivière Du Mât Les Bas et permettra à la commune de réaliser un espace de parkings et de programmer le cas échéant l'extension de l'établissement scolaire.

2- MODIFICATION

Une erreur matérielle a été constatée sur la surface cadastrale du terrain mis en vente, il est donc nécessaire de rectifier et d'indiquer la superficie de 583 m² en lieu et place de 485 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1:

- D'approuver la modification relative à la contenance cadastrale de la parcelle AY 1031 ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le

16 JUIN 2025



Le Maire

Joé BEDIER



CHEMINE PATELIN

CHEMINE

ECOLE MATERNELLE LECONTE DE LISLE

PARCELLE CONCERNEE

CHEMINE BEAUVERGER

ECOLE LECONTE DE LISLE

RUE DES CAFFIERS

CHEMINE LAZARRE

des

des